

A.1 Procédure et échéancier 2020-2021 pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un PPS

Dans le courant du premier trimestre en fonction des besoins clairement identifiés

1- Inscription de droit dans l'école de proximité et obligation d'accueil de tous les élèves

Dans l'attente d'une saisine de la MDPSH par les parents ou les responsables légaux et des décisions éventuelles de la CDAPH, la scolarité de l'enfant s'organise selon le droit commun sur les mêmes bases que pour tout autre enfant, y compris si besoin est en tenant compte des aménagements nécessaires.

2- Evaluation des besoins liés à la situation scolaire de l'élève

- L'enseignant, aidé de ses collègues et en concertation avec le psychologue de l'Education Nationale (PsyEN-EDA pour le premier degré, PsyEN-EDO pour le second degré) procède à des observations, des évaluations.
- Médecin scolaire ou PMI, service social, psychologue EN, partenaire de soins éventuels complètent l'évaluation des besoins de l'élève.

3- Equipe éducative pour formuler la demande d'élaboration d'un PPS

L'équipe éducative présidée par le directeur d'école ou le chef d'établissement a pour rôle :

- d'informer la famille de la situation de leur enfant et de l'évaluation des besoins qui concourent à la demande d'élaboration d'un PPS,
- d'orienter celle-ci vers l'enseignant référent à la scolarité des élèves en situation de handicap (ERSH)

La demande de saisine de la MDPSH formulée par l'équipe éducative marque le début d'un délai de quatre mois au terme duquel l'IA-DASEN pourra, en l'absence de démarche de la famille, informer la MDPSH de cette situation. **Il appartient au directeur d'école ou au chef d'établissement** d'informer l'ERSH de secteur qui en informe l'IEN-ASH.

4- Constitution du dossier pour une première demande d'élaboration d'un PPS

Le directeur d'école ou le chef d'établissement transmet à l'enseignant référent les documents suivants :

- Demande de saisine de la MDPSH
- GEVA-SCO première demande
- Bilan des acquisitions scolaires
- Bilan scolaire (LSU) ou bulletin trimestriel
- Bilan psychologique (sous pli cacheté)

L'enseignant référent à la scolarité des élèves en situation de handicap rencontre les responsables légaux et les aide à renseigner les formulaires de demandes auprès de la MDPSH complémentaires à l'évaluation des besoins réalisée par l'établissement scolaire :

- Formulaire CERFA n°15692*01
- Formulaire CERFA n°15695*01

5- Calendrier 2020-2021:

Première demande de saisine MDPSH

	Au niveau de l'établissement scolaire	Au niveau de l'ERSH	Au niveau de la MDPSH	Au niveau de la DSDEN
Elèves en élémentaire, en collège ou en lycée	Equipe éducative avant la fin du mois de janvier 2021	Dépôt à la MDPSH DU DOSSIER COMPLET au plus tard pour le 12 février 2021	Traitement du dossier et décision CDAPH Avril-Mai-Juin 2021	Mise en œuvre des décisions de la CDAPH JUIN-Juillet-Août 2021
Elèves scolarisés en maternelle	Equipe éducative avant le 19 mars 2021	Dépôt à la MDPSH DU DOSSIER COMPLET au plus tard pour le 31 mars 2021	Traitement du dossier et décision CDAPH Mai-Juin 2021	

➢ Le délai de traitement d'un dossier **COMPLET** par la MDPSH est de 3 à 4 mois.

➢ Tout dossier incomplet sera rejeté par la CDAPH et notifié à la famille.

➢ Les équipes éducatives qui souhaitent obtenir une réponse adaptée à la situation de l'élève avant la fin de l'année scolaire en cours doivent se tenir avant la fin du mois de janvier et au plus tard avant le 19 mars pour les enfants de maternelle.

➢ Les affectations en ULIS se feront à partir des notifications émises à la suite des CDAPH du mois de mai 2021. Les demandes de transport qui découlent de l'affectation feront l'objet d'un avis de la CDAPH à partir du mois de juin 2021.

Orientation ou renouvellement du PPS

	Au niveau de l'établissement scolaire	Au niveau de l'ERSH	Au niveau de la MDPSH	Au niveau de la DSDEN
Elèves bénéficiant déjà d'un PPS :				
Demande d'orientation ULIS ou SEGPA	Equipe de suivi de scolarisation (ESS) avant la fin du mois de janvier 2021	Dépôt à la MDPSH DU DOSSIER COMPLET au plus tard pour le 12 février 2021	Traitement du dossier et décision CDAPH Avril-Mai-Juin 2020	Mise en œuvre des décisions de la CDAPH JUIN-Juillet-Août 2020
Renouvellement du PPS	Equipe de suivi de scolarisation (ESS) avant la fin du mois de mars 2021	Dépôt à la MDPSH DU DOSSIER COMPLET au plus tard pour le 16 avril 2021	Traitement du dossier et décision CDAPH Juin-Juillet 2020	

Calendrier 2020/2020 du traitement des dossiers par la MDPSH

6- Etude des dossiers par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPSH

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation dont les membres sont désignés par la MDPSH évalue la situation de l'élève : évaluation de ses compétences, de son autonomie, de ses besoins et des mesures à mettre en œuvre afin que soit assuré à l'élève un parcours de formation adapté

Si la situation de l'élève relève d'une reconnaissance de handicap, l'équipe pluridisciplinaire propose l'élaboration ou les réajustements d'un PPS à la CDAPH pour validation. La MDPSH le transmet à la famille et à l'enseignant référent.

Si la situation de l'élève ne relève pas d'une reconnaissance de handicap, la MDPSH informe les responsables légaux et retourne le dossier à l'enseignant référent chargé d'en informer l'établissement scolaire.

Délais de 4 mois entre l'étude de la situation et les décisions de la CDAPH

7- Mise en œuvre et suivi du PPS

L'ERSH organise une équipe de suivi de scolarisation pour présenter le PPS dont la mise en œuvre s'impose.

L'IEN-ASH assure, avec le Service Départemental de l'École Inclusive (SDEI), le suivi des notifications de la CDAPH relatives aux aides humaines et matérielles, l'orientation vers un ESMS, l'affectation en ULIS ou en EGPA, la scolarisation partagée.

L'enseignant référent réunit au moins une fois par an l'équipe de suivi de scolarisation pour évaluer le PPS, faire des propositions éventuelles de modifications du projet. Tous ces éléments dont le GEVA-SCO réexamen, sont transmis à la MDPSH dans le respect du calendrier indiqué ci-dessus

JUN-JUILLET Préparation de la rentrée 2021